

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 02518

Numéro SIREN : 799 316 005

Nom ou dénomination : GROUPE FIGUIERE

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2018 sous le numéro de dépôt 2383

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE FIGUIERE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 235 RUE LEON FOUCAULT		13100 AIX EN PROVENCE	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant ☐	
Numéro SIRET* 79931600500013			
		Exercice N clos le, 30092017	
		N-1 30092016	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		13 188 AG 12 430 758	
Fonds commercial (1) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		29 030 AQ 35 28 995	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
Autres immobilisations corporelles AT		147 431 AU 38 679 108 752 43 968	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		5 001 878 CV 5 001 878 5 001 878	
Créances rattachées à des participations BB		8 541 859 BC 8 541 859 9 910 974	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		5 717 BI 5 717 5 717	
TOTAL (II) BJ		13 739 103 BK 51 144 13 687 960 14 962 537	
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		1 135 994 BY 1 135 994 693 953	
Autres créances (3) BZ		336 666 CA 336 666 9 412	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		401 222 CE 401 222 395 326	
Disponibilités CF		1 793 415 CG 1 793 415 1 533 655	
Charges constatées d'avance (3)* CH		31 404 CI 31 404 26 785	
TOTAL (III) CJ		3 698 701 CK 3 698 701 2 659 131	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		17 437 804 1A 51 144 17 386 661 17 621 668	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 8 541 859 (3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété *		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE FIGUIERE

Néant ☐ *

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :4.....005.....602.....)				DA	4 005 602	4 005 602	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	400 560	400 560	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG	7 246 223	6 123 041	
	Report à nouveau				DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	643 705	1 123 182	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées *				DK			
	TOTAL (I)				DL	12 296 090	11 652 385	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	90 000		
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR	90 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	1 731 533	2 484 775	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	49 045	31 962	
	Dettes fiscales et sociales				DY	280 857	387 706	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	53 691		
	Autres dettes				EA	2 835 445	2 894 840	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	50 000	170 000	
TOTAL (IV)				EC	5 000 571	5 969 282		
Ecart de conversion passif * (V)				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	17 386 661	17 621 668		
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Ecart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	1 337 282	1 483 567	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		SAS GROUPE FIGUIERE				Néant		*	
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE				
			FG	1 185 440	FH		FI	1 185 440	898 749
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	1 185 440	FK		FL	1 185 440	898 749
	Production stockée*				FM				
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	15 673	4 851		
	Autres produits (1) (11)				FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 201 114	903 600	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS				
	Variation de stock (marchandises)*				FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	324 944	312 839		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	16 964	14 376		
	Salaires et traitements*				FY	306 283	288 044		
	Charges sociales (10)				FZ	110 730	167 918		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	17 551	16 058		
					GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD					
	Autres charges (12)			GE					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	776 472	799 236	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	424 642	104 364		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	794 499	1 597 234		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	3 268	8 053		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM				
	Différences positives de change				GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	(338)	205		
	Total des produits financiers (V)				GP	797 429	1 605 492		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	138 886	154 128		
	Différences négatives de change				GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
	Total des charges financières (VI)				GU	138 886	154 128		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	658 543	1 451 364		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 083 184	1 555 728		

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2017
Page 8

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GROUPE FIGUIERE

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1	2 020
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		407 280
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1	409 300
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	540	3 532
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 040	257 672
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	90 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	91 580	261 205
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(91 579)	148 095
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	34 910	34 235
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	312 991	546 406
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 998 544	2 918 391
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 354 840	1 795 209
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	643 705	1 123 182
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	308	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	794 498	1 597 234
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	76 307	75 047
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	15 673	4 851
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
AMENDES		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
VNC REBUT		540		
PROVISION RISQUE		732		
		90 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
DIVERS		Charges antérieures		Produits antérieurs
		308		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 3 845 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2017. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		90 000			90 000
TOTAL		90 000			90 000
TOTAL GENERAL		90 000			90 000
Dont dotations et reprises exceptionnelles		90 000			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	8 541 859	8 541 859	
Autres immobilisations financières	5 717	0	5 717
Autres créances clients	1 135 994	1 135 994	
Impôts sur les bénéfices	90 009	90 009	
Taxe sur la valeur ajoutée	58 588	58 588	
Divers état et autres collectivités publiques	2 035	2 035	
Débiteurs divers	186 034	186 034	
Charges constatées d'avance	31 404	31 404	
TOTAL	10 051 640	10 045 923	5 717

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 731 533	763 689	967 844	
Fournisseurs et comptes rattachés	49 045	49 045		
Personnel et comptes rattachés	42 834	42 834		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	45 577	45 577		
Taxe sur la valeur ajoutée	189 393	189 393		
Autres impôts taxes et assimilés	3 054	3 054		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	53 691	53 691		
Autres dettes	2 835 445	140 000	2 695 445	
Produits constatés d'avance	50 000	50 000		
TOTAL	5 000 571	1 337 282	3 663 289	

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS		4 005 602			4 005 602

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	4 396
Total	4 396

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 720
Dettes fiscales et sociales	49 616
Autres dettes	600
Total	56 936

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	31 404
Total	31 404
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	50 000
Total	50 000

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	5 001 878		
Créances rattachées à des participations	8 541 859		
Créances clients et comptes rattachés	1 135 994		
Autres dettes	2 834 845		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	138 886	797 429
Dont entreprises liées	76 307	794 499

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 730 875
Emprunts et dettes financières divers :	1 730 875
- NANTISSEMENT PARTS DE LA SOCIETE AU PROFIT	1 730 875
- CIC	
Total	3 461 750

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Avals et cautions	125 000
SUITE A PROMESSE DE VENTE D'UNE PROPRIETE A SALON (OPERATION VIOUGUES) LE CIC DONNE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU PROMETTANT	
Total (1)	125 000

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société a souscrit un contrat IFC.

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

[illegible]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- AMENDES	540	671200
- IRRECOUVRABLE	308	678000
- PROVISION RISQUE SUR RESERVATIONS TERRAI	90 000	687000
Total	90 848	

GROUPE FIGUIERE

Nom Commercial FIGUIERE PROMOTION

S.A.S. au capital de 4 005 602 euros
Siège social : Le Triangle,
235 rue Léon Foucault - Parc de la Duranne,
13100 AIX EN PROVENCE

RCS : AIX EN PROVENCE - SIRET : 799 316 005 00013

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018 A 11 HEURES

L'an Deux mille dix-huit et le vingt-sept mars, à 11 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre-Laurent FIGUIERE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François BIGOUROUX, commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4 005 602 actions, sur les 4 005 602 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- ◆ un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- ◆ la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- ◆ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ◆ l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30.09.2017 ;
- ◆ le rapport de gestion ;
- ◆ le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- ◆ les rapports du Commissaires aux comptes ;
- ◆ le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux dits statuts été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2017 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2017 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs à donner.

Puis le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 643 703,51 €, de la manière suivante :

- aux autres réserves, soit 643 703,51 €
- Soit, un résultat des dotations aux réserves de 643 703,51 €

Il est rappelé que le capital social est composé de 4 005 602 actions.

S'agissant de notre deuxième exercice, il n'y a pas eu de dividende distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout de que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président et par les associés présents.

Le Président
Pierre-Laurent FIGUIERE



S.A.S « Cabinet d'Audit Légal et Contractuel Bigouroux »

Société de commissaires aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale

Après de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Les Carrés de l'Arc Bât.B Le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL.

GROUPE FIGUIERE SAS

SAS au capital de 4.005.602 €

Siège social : 235, rue Léon Foucault

13857 AIX EN PROVENCE

RCS AIX EN PROVENCE 799316005

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/09/2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS GROUPE FIGUIERE relatifs à l'exercice clos le 30/09/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS GROUPE FIGUIERE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/10/2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Téléphone 0442616140 Télécopie 0442616154

cabinet.bigouroux@wanadoo.fr

[SAS au capital de 1.000 €. RCS Aix en Provence 513 092 379 SIRET 513 092 379 00025]

ooo

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de l'activité de votre société, nous avons été conduits à apprécier l'évaluation et l'imputation ainsi que les informations dans l'annexe concernant les participations, conformément à nos normes d'exercice professionnel applicables.

Ces appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS GROUPE FIGUIERE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MEYREUIL, le 13 mars 2018

S.A.S CALO BIGOURAUX
Le Commissaire aux comptes

Florence VASSEUR

